

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 juillet 2014

N° 2014-15

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 | L'an deux mil quatorze, le 03 juillet à 11 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| Présents : | 11 | |
| Date de la convocation : 23 juin 2014 | | |

Présents : - Mmes MAGNANI et RIOLS,
- MM. ALAZARD, ASTOUL, BONSANG, CAMBON, DONNADIEU, LAMOLINAIRE, LAVABRE, MOUCHARD et SAZY.

Absents excusés : MM. ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MARTY et MOLLE.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Renouvellement de la mission de Conseil et d'Assistance du Comptable.

L'article 6 de l'Arrêté Préfectoral n°02-87 du 15 janvier 2002 modifié portant création du Syndicat Départemental prévoit que « les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le Payeur Départemental ».

A ce titre et dès l'origine du Syndicat, le Comité Syndical a décidé de confier à M. LARREY, exerçant à cette époque les fonctions de Payeur Départemental, une mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et de lui allouer en conséquence l'indemnité de conseil correspondante dont le montant est déterminé par application du taux légal à la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices conformément à la réglementation en vigueur.

M. Christian GAILLARD ayant succédé à M. LARREY à compter du 1^{er} janvier 2012, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 24 février 2012, de reconduire les décisions antérieures concernant l'exercice de la mission de Conseil et d'Assistance et l'attribution de l'indemnité correspondante.

La portée de cette décision étant toutefois limitée à la durée du mandat de l'Assemblée, il est proposé de reconduire celle-ci, dans les mêmes conditions, consécutivement au présent renouvellement partiel du Comité Syndical.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de confier, pour le présent mandat, à M. Christian GAILLARD, Payeur Départemental, une mission de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique et financière et de lui allouer en conséquence l'Indemnité de Conseil correspondante.



Fait et délibéré le 03 juillet 2014

Le Président,

Jean CAMBON